

ARRETE DE TRANSFERT
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 62048 26 00004 T02
dossier déposé complet le 11/08/2026

de SCI CG2H représentée par SPINGLER
GREGORY
demeurant 84 Rue Arnould Henti Salez
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX
pour Le transfert partiel du permis de
construire concernant le rez-de-
chaussée du bâtiment administratif,
soit 7 logements
sur un 80 Rue Raoul Briquet
terrain sis 62260 AUCHEL cadastré AN74

DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE;

N° Dossier PC 62048 26 00004

Déposé le 07/04/2026

Par PEICHERT BENOIT

Demeurant 19 G Côte de la Justice

80100 Abbeville

Décidé le 30/07/2026

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis de construire d'origine délivré le 30/07/2026, pour le projet décrit dans la demande susvisée,

Vu la demande de transfert de permis de construire susvisée en date du 11/08/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La décision relative au permis de construire initial NP PC 062 048 26 00004 dont est titulaire SCI PEICHERT INVESTISSEMENT représentée par PEICHERT Benoit est **transférée partiellement** au bénéfice de la SCI CG2H représentée par SPINGLER Grégory.

ARTICLE 2 : Le nouveau bénéficiaire du permis de construire est informé qu'il est redevable de la totalité des Taxes et Redevances afférentes au permis de construire.

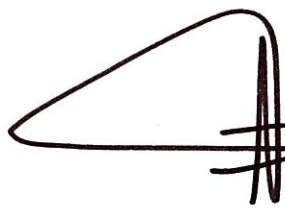
ARTICLE 3 : Les prescriptions du permis de construire délivré demeurent inchangées.

Fait à AUCHEL

Le 20 août 2026

Le Maire

Nicolas CARRE




INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DUREE DE VALIDITE

L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).